

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CONSTITUÉ SUITE À UNE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Conforme à la norme NF X 46-020 - version novembre 2002

IMMEUBLE

Autres - Ecole maternelle
Etage : R + 1

**Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie
13004 - MARSEILLE**

DEMANDEUR

**D. G. A. B. C. - Direction Territoriale
Nord Est
20 Boulevard Françoise Duparc -
13004 MARSEILLE**

PROPRIETAIRE

**VILLE DE MARSEILLE
D. G. A. B. C. - Direction
Territoriale Nord Est 20 Boulevard
Françoise Duparc - 13004
MARSEILLE**

DESCRIPTION MISSION

La mission doit permettre d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante, en application de l'article 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié, et conformément à l'arrêté du 22 août 2002 (liste indicative des matériaux en annexe).

Opérateur : Nicolas VINCENT

Date émission du rapport : 24/11/2006

Date mission sur site : 24/10/2006

Dossier n° AM 389 - 1405 - 441

Accompagnateur : Salarié

Ce rapport contient 22 pages, dont 13 pages d'annexes.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Signature de l'opérateur

Cachet de la société et signature du gérant



ALCYON
Rue des Arizonas
30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Tél. 04 66 39 57 95 Fax 04 66 39 57 99
Siret 419 035 381 00013 - R.C.S. Nîmes 98 B 575

SOMMAIRE

1 – CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES

LIMITES DE LA PRESTATION

COMMUNICATION DU RAPPORT

2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES/NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU
SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1 – CONCLUSION

1.1 - CONCLUSIONS GENERALES

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse et d'autres pour lesquels des investigations et analyses ultérieures devront être effectuées en cas d'intervention sur ces équipements.

La liste détaillée des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir fait l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.

Liste des matériaux analysés qui ne contiennent pas d'amiante :
Dalle de sol orange + colle dégagement et tisanerie : analyse n 10789.

1.2 - LIMITES DE LA PRESTATION

Les résultats du présent rapport ne se rapportent :

- Qu'aux parties d'immeubles pour lesquelles une mission nous a été confiée.
- Qu'aux éléments de construction accessibles lors de notre intervention.

En outre :

Combles sur salle d'eau RDC : pas d'accès.

Combles sur classe 1 RDC : pas d'accès.

Combles sur classe 2 RDC : pas d'accès

1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT

Le présent rapport est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L.1312-1 et L.1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent ce rapport à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Dans le cas d'un dossier technique amiante, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. En outre, la fiche récapitulative constitue l'état de présence ou d'absence d'amiante qui doit être annexé aux promesses et actes de vente.

Les modalités de consultation du présent rapport sont sous la responsabilité du demandeur.

La validité de ce rapport est sans limite dans le temps. Cependant, le demandeur le complètera en cas de nouvelles investigations ou de travaux mettant en œuvre les matériaux contenant de l'amiante.

2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES / NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

Tableau des locaux visités et non-visités**Immeuble:** 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE**Désignation local :** ECOLE MATERNELLE**Lot de copro:****Cadastre:****Etage:** R + 1**Détail localisation:****Adresse :** Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie**CP :** 13004**Ville:** MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
COUR	RDC		☒	
PREAU	RDC		☒	
ENTREE	RDC		☒	
BUREAU	RDC		☒	
SALLE POLYVALENTE	RDC		☒	
CLASSE 1	RDC		☒	
SANITAIRE 1 CLASSE 1	RDC		☒	
DORTOIR 1	RDC		☒	
CLASSE 2	RDC		☒	
RANGEMENT 1	SUR COUR		☒	

Immeuble: 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE MATERNELLE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: R + 1

Détail localisation:

Adresse : Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
SORTIE SECOURS	RDC		☒	
SALLE D'EAU	RDC		☒	
RANGEMENT 2	RDC		☒	
CLASSE 3	RDC		☒	
BCD/DORTOIR 2	RDC		☒	
DEGAGEMENT	RDC		☒	
TISANERIE	RDC		☒	
RANGEMENT 3	RDC		☒	
BUREAU CANTINE	RDC		☒	
ESCALIER INTERIEUR	VERS ETAGE 1		☒	
ESCALIER EXTERIEUR	VERS ETAGE 1		☒	

Immeuble: 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE MATERNELLE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: R + 1

Détail localisation:

Adresse : Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
COURSIVE	ETAGE 1		☒	
CLASSE 4	ETAGE 1		☒	
SANITAIRES	ETAGE 1		☒	
CLASSE 5	ETAGE 1		☒	
COMBLES	SUR CLASSES 4 ET 5		☒	
TOITURE			☒	
DEGAGEMENT EXTERIEUR	RDC		☒	
PASSAGE EXTERIEUR	RDC		☒	
COMBLES	SUR SALLE D'EAU RDC		☐	Pas d'accès
COMBLES	SUR CLASSE 1 RDC		☐	Pas d'accès
COMBLES	SUR CLASSE 2 RDC		☐	Pas d'accès

Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble:	441	Affaire:	1405	Propriétaire:	VILLE DE MARSEILLE	Adresse :	Ecole Maternelle Sainte Sophie
Désignation local :	ECOLE MATERNELLE		Lot de copro:		Cadastre:	2 rue Sainte Sophie	
Etage:	R + 1	Détail localisation:			CP :	13004	Ville: MARSEILLE
Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations	
Etanchéité	bitumineux	Toit terrasse (voir croquis)	Suspicion	☐	BON ETAT	Analyser en cas de travaux	
Porte coupe-feu	Métal	3 portes (voir croquis)	Suspicion	☐	BON ETAT	Vérifier en cas de travaux	
Joint	Fibreux	Tous les appareils de chauffage gaz	Suspicion	☐	BON ETAT	Vérifier impérativement en cas de travaux	
Revêtement de sol	thermoplastique	Dalle orange (Voir croquis)	Avérée	☒ 10788	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau	

Immeuble:	441	Affaire:	1405	Propriétaire:	VILLE DE MARSEILLE	Adresse :	Ecole Maternelle Sainte Sophie
Désignation local :	ECOLE MATERNELLE		Lot de copro:			Cadastre:	2 rue Sainte Sophie
Etage:	R + 1	Détail localisation:			CP :	13004	Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Colle	bitumineux	Sous dalle orange (voir croquis)	Avérée	☒ 10788	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Nicolas VINCENT

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 20/01/03 au 23/01/03
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI MONTPELLIER
69, impasse Mac Gaffey
34070 MONTPELLIER

Certificat délivré le 27 janvier 2003

Le Directeur des Opérations
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUS

M M A

Daniel KORPAS
9 RUE Louis Thomas BP 41015
30200 BAGNOLS SUR CEZE
☎ : 04 66 89 51 61 Fax : 04 66 39 80 84
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que la **SARL ALCYON, rue des ARIZONAS
30130 PONT SAINT ESPRIT**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **113461663N**

garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat Amiante,
Repérage Amiante avant travaux ou démolition.
Dossier technique Amiante.
- Plomb : Diagnostic, Avis et Contrôle après travaux.
Etat des Risques d'Accessibilité au plomb.
Etats des Risques Naturels et Technologiques.
- Loi « Carrez », états des lieux, certificats d'habitabilité.
- Etats « parasitaires »,
• Diagnostic technique immobilier loi SRU pour la mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.
Diagnostic Performance Energétique.

➔ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 610 000 euros par sinistre et 610 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : **01 juillet 2004**

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation valable pour la période du 05 Octobre 2006 au 30 juin 2007 a été délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 05 Octobre 2006

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

M. KORPAS Daniel
ASSURANCES

9, RUE Louis Thomas BP 41015
30201 BAGNOLS S/CEZE Cedex
Tél. 04 66 89 51 61 - Fax 04 66 39 80 84
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

ANNEXE

<i>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</i>	<i>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</i>
I. Parois verticales intérieures et enduites Murs et poteaux. Cloisons, gaines et coffres verticaux.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante, ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
II. Planches, plafonds et faux plafonds Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes. Faux plafonds Planchers.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Panneaux Dalles de sol
III. Conduits, canalisations et équipements Conduits de fluides (air, eau, autres fluides ...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
IV. Ascenseur, monte charge Trémies	Flocages



RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040610-3180 EN DATE DU 30/10/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/10/2006

Réf. Commande Client : 06/1303

Réf. Dossier Client : Affaire 1405-381

Référence Client de l'échantillon :

Echantillon 10788 - Dalle de sol orange + colle

Réf. Commande ITGA : IT0406-10496

Réf. Echantillon ITGA : IT040610-3180

Description ITGA :

Dalle dure orange cassante compacte avec colle bitumineuse noire et ragréage gris

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure orange cassante compacte	META le 30/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
colle bitumineuse noire	MOLP le 27/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Alexandra RODRIGUEZ
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1- 1029

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040610-3181 EN DATE DU 30/10/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 26/10/2006

Réf. Commande Client : 06/1303

Réf. Dossier Client : Affaire 1405-381

Référence Client de l'échantillon :

Echantillon 10789 - Dalle de sol 2 orange + colle

Réf. Commande ITGA : IT0406-10496

Réf. Echantillon ITGA : IT040610-3181

Description ITGA :

Dalle dure orange cassante compacte avec colle plastique jaune

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure orange cassante compacte	META le 30/10/2006	Amiante non détecté	---	1
colle plastique jaune	META le 30/10/2006	Amiante non détecté	---	1

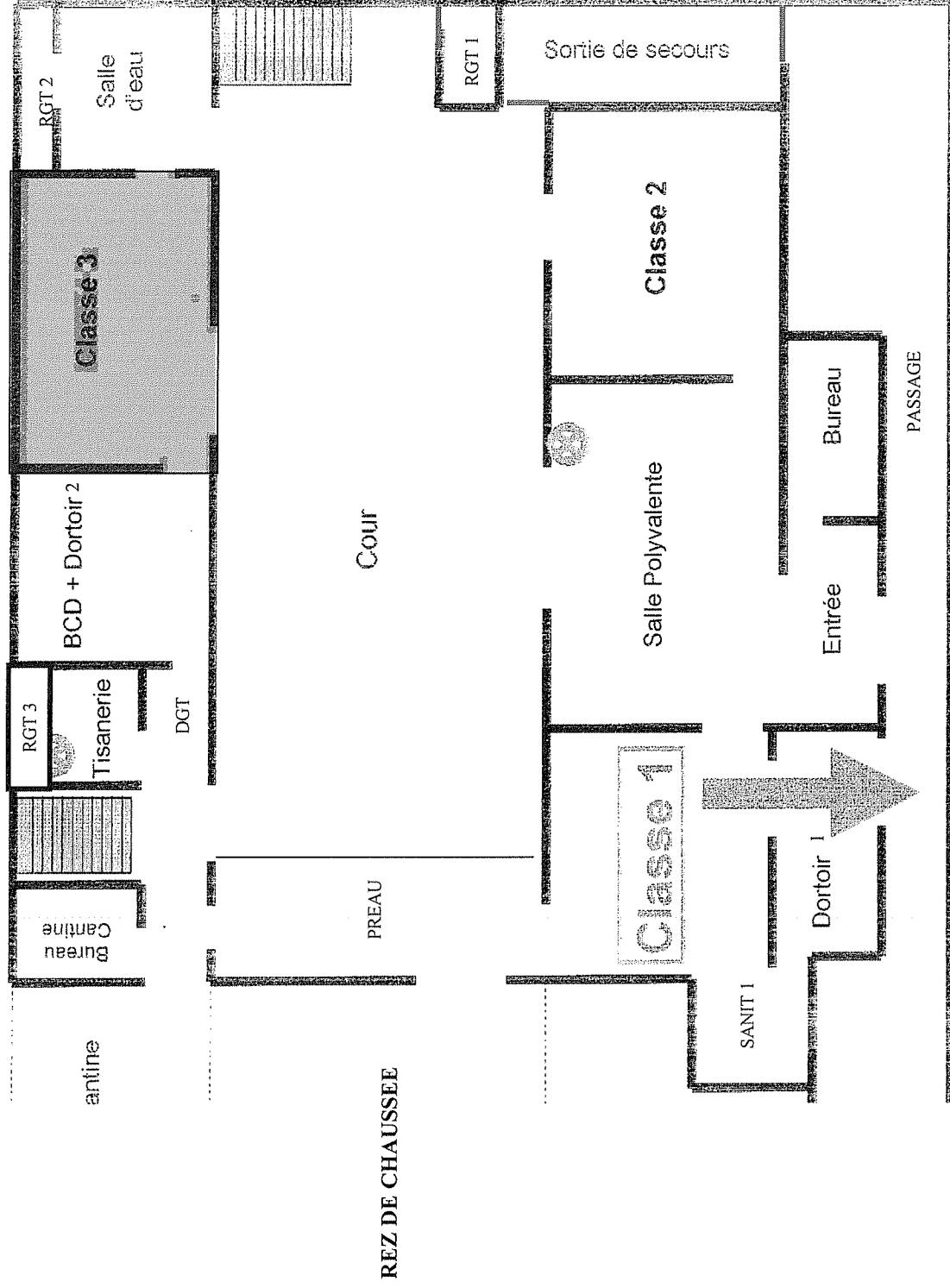
Validé par :

Alexandra RODRIGUEZ
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

SOCIETE ALCYON

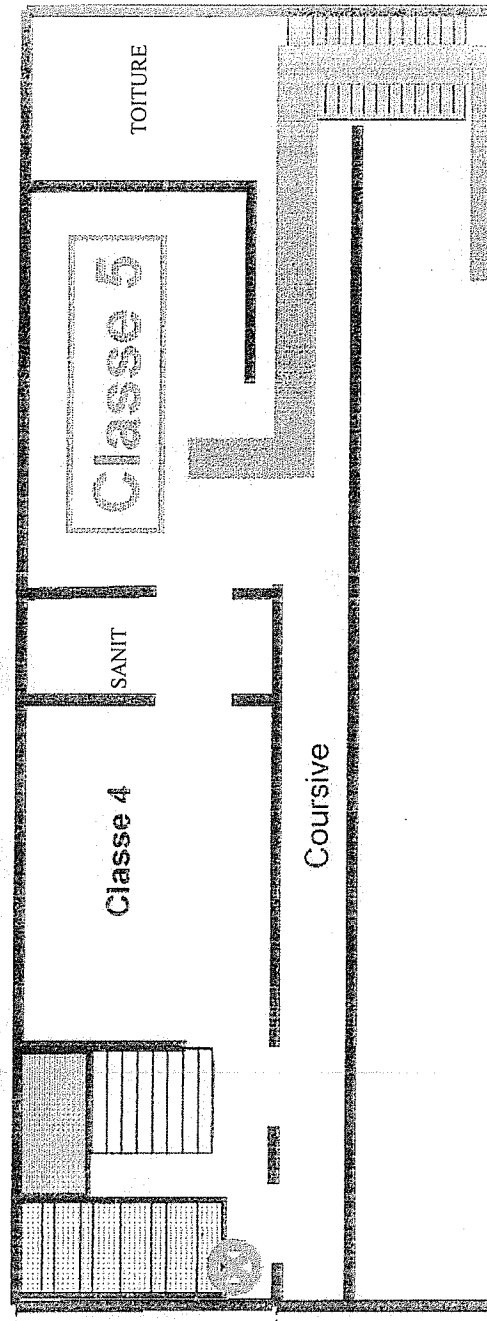
Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante
 ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE



Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante
ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE



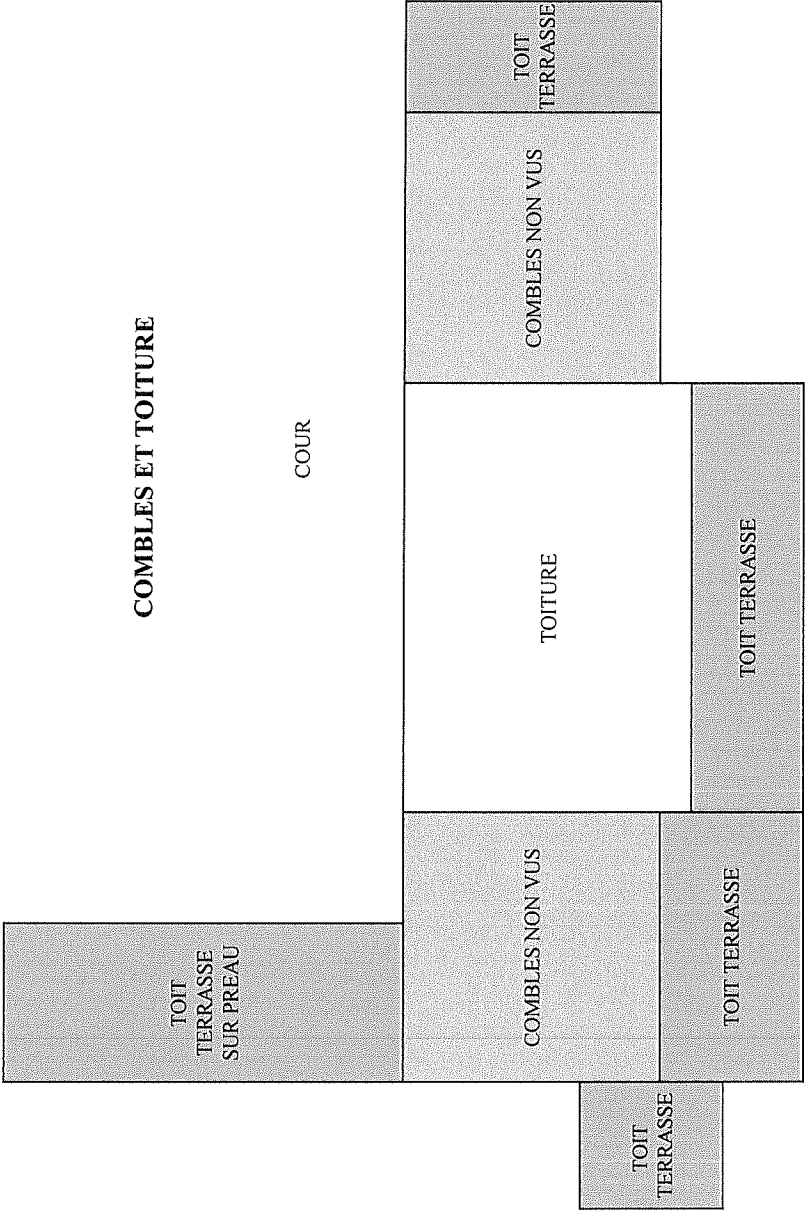
ETAGE 1

Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l’amiante et constitution du dossier technique amiante

ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE



Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante
ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE

LEGENDE DES CROQUIS



DALLES DE SOL THERMOPLASTIQUES 1 ORANGES
ET COLLE NOIRE CONTENANT DE L'AMIANTE



PORTES COUPE FEU SUSCEPTIBLES DE CONTENIR
DE L'AMIANTE



REVETEMENT D'ETANCHEITE BITUMINEUX
SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE



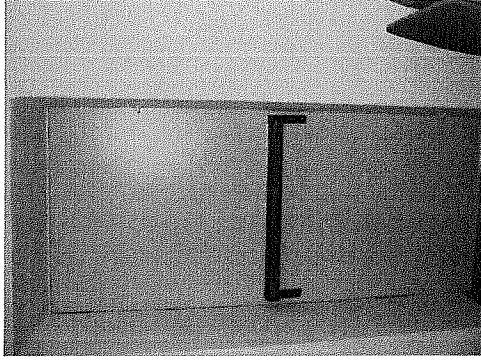
LOCAUX NON VISITES

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante
ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE



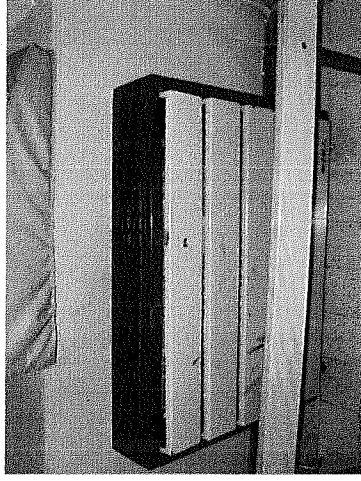
REVETEMENT D'ETANCHEITE BITUMINEUX SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE PRESENT LOCALEMENT EN TOITURE. UNE ANALYSE SERA NECESSAIRE EN CAS DE TRAVAUX SUR LE MATERIAU.
CF CROQUIS POUR LA LOCALISATION.



3 PORTES COUPE FEU SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE. CF CROQUIS POUR LA LOCALISATION.
UNE VERIFICATION SERA NECESSAIRE EN CAS DE TRAVAUX SUR LE MATERIAU.

SOCIETE ALCYON

**Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante
ECOLE MATERNELLE STE SOPHIE – 2 RUE STE SOPHIE – 13004 MARSEILLE**



PRESENCE DE JOINTS FIBREUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE DANS LES APAREILS INDIVIDUELS DE CHAUFFAGE A GAZ. UNE VERIFICATION SERA NECESSAIRE EN CAS DE TRAVAUX SUR CES ELEMENTS.



DALLES DE SOL THERMOPLASTIQUES 1 ORANGES ET COLLE NOIRE CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE (ECHANTILLON N°10788).
CF CROQUIS POUR LA LOCALISATION.

AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

- situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
 - déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Conforme à l'arrêté du 22 août 2002

Date de rédaction : 24/11/2006
Date de mise à jour : 24/11/2006

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie
13004 - MARSEILLE

Ecole maternelle
Etage : R + 1

ELEMENTS RECAPITULATIFS

1	Modalités de consultation du dossier technique amiante	D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est 20 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE
2	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
3	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
4	Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et localisation précise	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
5	Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Aucun état de conservation
6	Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément aux prescriptions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
7	Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
8	Consignes générales de sécurité	Document joint
9	Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante effectués	Sans objet

Cette fiche récapitulative contient 8 pages.

Signature de l'opérateur et cachet de la société

Tableau des locaux visités et non-visités**Immeuble:** 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE**Désignation local :** ECOLE MATERNELLE**Lot de copro:****Cadastre:****Etage:** R + 1**Détail localisation:****Adresse :** Ecole Maternelle Sainte Sophie**CP :** 13004

2 rue Sainte Sophie

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
COUR	RDC		☒	
PREAU	RDC		☒	
ENTREE	RDC		☒	
BUREAU	RDC		☒	
SALLE POLYVALENTE	RDC		☒	
CLASSE 1	RDC		☒	
SANITAIRE 1 CLASSE 1	RDC		☒	
DORTOIR 1	RDC		☒	
CLASSE 2	RDC		☒	
RANGEMENT 1	SUR COUR		☒	

Immeuble: 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE MATERNELLE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: R + 1

Détail localisation:

Adresse : Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
SORTIE SECOURS	RDC		☒	
SALLE D'EAU	RDC		☒	
RANGEMENT 2	RDC		☒	
CLASSE 3	RDC		☒	
BCD/DORTOIR 2	RDC		☒	
DEGAGEMENT	RDC		☒	
TISANERIE	RDC		☒	
RANGEMENT 3	RDC		☒	
BUREAU CANTINE	RDC		☒	
ESCALIER INTERIEUR	VERS ETAGE 1		☒	
ESCALIER EXTERIEUR	VERS ETAGE 1		☒	

Immeuble: 441 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE MATERNELLE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: R + 1

Détail localisation:

Adresse : Ecole Maternelle Sainte Sophie
2 rue Sainte Sophie

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
COURSIVE	ETAGE 1		☒	
CLASSE 4	ETAGE 1		☒	
SANITAIRES	ETAGE 1		☒	
CLASSE 5	ETAGE 1		☒	
COMBLES	SUR CLASSES 4 ET 5		☒	
TOITURE			☒	
DEGAGEMENT EXTERIEUR	RDC		☒	
PASSAGE EXTERIEUR	RDC		☒	
COMBLES	SUR SALLE D'EAU RDC		☐	Pas d'accès
COMBLES	SUR CLASSE 1 RDC		☐	Pas d'accès
COMBLES	SUR CLASSE 2 RDC		☐	Pas d'accès

Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble:	441	Affaire:	1405	Propriétaire:	VILLE DE MARSEILLE	Adresse :	Ecole Maternelle Sainte Sophie
Désignation local :					ECOLE MATERNELLE	Lot de copro:	2 rue Sainte Sophie
Etage:	R + 1	Détail localisation:				Cadastre:	
						CP :	13004
						Ville:	MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Étanchéité	bitumineux	Toit terrasse (voir croquis)	Suspicion	☐	BON ETAT	Analyser en cas de travaux
Porte coupe-feu	Métal	3 portes (voir croquis)	Suspicion	☐	BON ETAT	Vérifier en cas de travaux
Joint	Fibreux	Tous les appareils de chauffage gaz	Suspicion	☐	BON ETAT	Vérifier impérativement en cas de travaux
Revêtement de sol	thermoplastique	Dalle orange (Voir croquis)	Avérée	☒ 10788	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

Immeuble:	441	Affaire:	1405	Propriétaire:	VILLE DE MARSEILLE	Adresse :	Ecole Maternelle Sainte Sophie
Désignation local :	ECOLE MATERNELLE		Lot de copro:	Cadastre:		2 rue Sainte Sophie	
Etage:	R + 1	Détail localisation:	CP :		13004	Ville:	MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Colle	bitumineux	Sous dalle orange (voir croquis)	Averée	☒ 10788	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

- situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
 - déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.